Image not found or type unknown

Convocation suite à un délit ! help

Par **pierrot91**, le **06/01/2012** à **13:09**

Bonjour,

J ai récemment été convoquer à mon commissariat au sujet d'un délit: vu la pression que la police met j'ai tout de suite avouer !

le délit: avoir mis mon téléphone au nom d'un ami pour faire une blague , il a porter plainte pour usurpation d'identité ! je me suis excusé

Le policier m'a dit qu'il appellerait la procureur afin de savoir si elle classer l'affaire , si j'avais un rappel a la loi ou si le dossier était renvoyer au commissariat de mon ami .

Manque de pot le dossier à été renvoyer au commissariat de mon "ami" , vu que j'ai déjà tout avouer ils ne vont pas me reconvoquer mais **je voulais savoir ce qui allait arriver par la suite ?**

merci beaucoup de m'aider

Par **Claralea**, le **06/01/2012** à **23:08**

[citation]D’après l’article 434-23 du code pénal, le fait de prendre le nom d’un tiers, dans des circonstances frauduleuses et sans l’accord du tiers, est puni de 5 ans de prison et de 75 000 euros d’amende. [/citation]

Mais bon, c'est la maximum, m'etonnerai que vous ecopiez du maximum pour une betise pareille.
Impossible de vous dire ce qui va se passer maintenant, reste plus qu'à attendre la suite donnée à cette affaire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés